

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Asnières, le 26 NOV. 2015

DIRECTION DES SAPEURS POMPIERS
SOUS-DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE
ET DES ACTEURS DU SECOURS

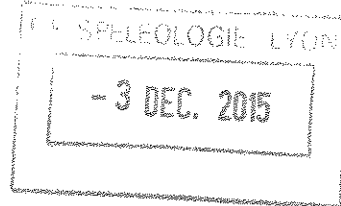
BUREAU DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES,
DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Affaire suivie par Madame MAUREL

tél. : 01 56 04 72 07

mel : marie.maurel@interieur.gouv.fr

DGSCGC/DSP/SDSIAS/BAFPP n° 490



Lettre recommandée AR

Madame la Présidente,

Par lettre du 8 juin 2015, complétée les 15 juin et 21 septembre 2015, vous avez demandé le renouvellement de l'agrément de sécurité civile de la Fédération française de spéléologie, au titre du Spéléo-secours français (SSF).

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'arrêté portant renouvellement de l'agrément, dont la publication au Journal officiel est en cours conformément au code de la sécurité intérieure (article R. 725-8).

Je vous remercie de faire parvenir, chaque année, le rapport d'activité, comme prévu par l'article R. 725-10 du code de la sécurité intérieure, faisant apparaître que le SSF a une « activité régulière dans au moins vingt départements » (article R. 725-7 du code de la sécurité intérieure). Je vous informe que, pour préciser ce texte, un projet de décret est en cours d'élaboration, qui établira que l'activité doit être recensée par département. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Bien à vous

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours


Benoît TREVISANI

Madame Laurence TANGUILLE
Présidente de la Fédération française de
spéléologie
28 rue Delandine
69002 LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 26 novembre 2015

portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de spéléologie

NOR : INTE1529059A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de spéléologie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Fédération française de spéléologie en date du 8 juin 2015, complétée les 15 juin et 21 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La Fédération française de spéléologie est agréée au niveau national pour une durée de trois ans pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

TYPE D'AGREMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE DES MISSIONS	TYPE DES MISSIONS DE SECURITE CIVILE PAR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MEMBRE
National	Voir Annexe	A : opérations de secours (opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées ou a l'air libre).

Article 2

La Fédération française de spéléologie apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Article 4

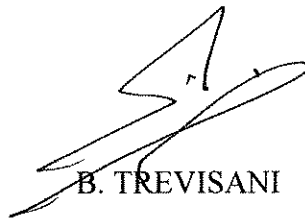
La Fédération française de spéléologie s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Article 5

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **26 NOV. 2015**

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours



B. TREVISANI

ANNEXE

<i>Représentations départementales</i>	<i>Champ géographique des missions</i>	
	<i>Départemental</i>	<i>National</i>
comité départemental - SSF 01	A	A
comité départemental - SSF 05	A	A
comité départemental - SSF 06	A	A
comité départemental - SSF 07	A	A
comité départemental - SSF 09	A	A
comité départemental - SSF 11	A	A
comité départemental - SSF 12	A	A
comité départemental - SSF 13	A	A
comité départemental - SSF 16	A	A
comité départemental - SSF 17	A	A
comité départemental - SSF 19	A	A
comité départemental - SSF 21	A	A
comité départemental - SSF 24	A	A
comité départemental - SSF 25	A	A
comité départemental - SSF 26	A	A
comité départemental - SSF 27	A	A
comité départemental - SSF 30	A	A
comité départemental - SSF 31	A	A
comité départemental - SSF 32	A	A
comité départemental - SSF 33	A	A
comité départemental - SSF 34	A	A
comité départemental - SSF 36	A	A
comité départemental - SSF 37	A	A
comité départemental - SSF 38	A	A
comité départemental - SSF 39	A	A
comité départemental - SSF 45	A	A
comité départemental - SSF 46	A	A
comité départemental - SSF 47	A	A
comité départemental - SSF 48	A	A
comité départemental - SSF 53	A	A
comité départemental - SSF 54	A	A
comité départemental - SSF 64	A	A
comité départemental - SSF 65	A	A
comité départemental - SSF 66	A	A
comité départemental - SSF 68	A	A
comité départemental - SSF 69	A	A
comité départemental - SSF 70	A	A
comité départemental - SSF 71	A	A

<i>Représentations départementales</i>	<i>Champ géographique des missions</i>	
	<i>Départemental</i>	<i>National</i>
comité départemental - SSF 73	A	A
comité départemental - SSF 74	A	A
comité départemental - SSF 76	A	A
comité départemental - SSF 78	A	A
comité départemental - SSF 81	A	A
comité départemental - SSF 82	A	A
comité départemental - SSF 83	A	A
comité départemental - SSF 84	A	A
comité départemental - SSF 86	A	A
comité départemental - SSF 88	A	A
comité départemental - SSF 89	A	A
comité départemental - SSF 93	A	A
comité départemental - SSF 974	A	A